

N° A23– 05

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DE
L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC,
PISCINE MUNICIPALE NON COUVERTE
située 77 Allée des Loisirs**

Le Maire de POUQUES-LES-EAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212–1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-5 et R. 143-39,

Vu le décret n° 95–260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 mai 2023,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'Établissement dénommé « piscine municipale non couverte » de type PA et de 3ème catégorie, sis 77 allée des Loisirs à Pougues les Eaux (58320), est autorisé : à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'Établissement.

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de Marzy.

Fait à POUQUES-LES-EAUX, le 26 mai 2023

Le Maire,
Sylvie CANTREL

